

DECISION N° DEC-2022- ~~AAA~~...

Objet : décision rectificative annulant et remplaçant la décision n° DCE-2022-110 de demande de subvention 2022 auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du dispositif – 5 000 Equipements – Opération d'aménagement de la partie Est du square Charles de Gaulle pour les besoins de la Ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU le programme des équipements sportifs de proximité visant à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024 et l'enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2021 et notamment le point 25°, déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes les subventions possibles au taux le plus élevé, pour toute demande en fonctionnement ou en investissement, quel que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et d'autoriser la signature des documents nécessaires à leur perception (contrats, conventions...);

VU l'opération de réalisation des travaux d'aménagements de la partie EST du Square Charles de Gaulle pour les besoins de la ville du Bourget ;

VU la décision n° DEC-2022-110 du 22 juillet 2022, réceptionnée par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 22 juillet 2022, sollicitant l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif « 5 000 Equipements » pour accompagner la commune du Bourget dans le financement de l'opération d'aménagement de la partie Est du Square Charles de Gaulles, selon un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 662 651 € HT ;

VU le nouveau plan de financement prévisionnel d'un montant total de 106 066,26 € HT ;

VU le budget communal 2022 ;

CONSIDERANT que la décision n° DEC-2022-110 du 22 juillet 2022 établit un plan de financement prévisionnel d'un montant total de 662 651 € HT ; que ce montant total n'entre pas intégralement dans le champ d'application de la subvention 2022 de l'Agence National du Sport (ANS) ;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'établir par la présente décision un nouveau plan de financement prévisionnel, annulant et remplaçant le précédent ;

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place, à destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, un plan contribuant à corriger les inégalités sociales et territoriales, destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et / ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et / ou non éclairés ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20220727-DEC-2022-111-AU
Date de réception préfecture : 27/07/2022

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du dispositif « 5 000 Equipements » pour accompagner la commune du Bourget dans le financement de l'opération d'aménagement de la partie Est du square Charles de Gaulle pour les besoins de la ville du Bourget ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'annuler et de remplacer la décision n° DEC-2022-110 du 22 juillet 2022, réceptionnée par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis le 22 juillet 2022, par la présente décision ;

Article 2 : Décide de solliciter une aide de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du dispositif « 5 000 Equipements », pour accompagner la ville du Bourget dans le financement de l'opération d'aménagement de la partie Est du square Charles de Gaulle, selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous :

Aménagement de la partie EST du square Charles de Gaulle	En € HT
Montant total des travaux entrant dans le champ d'application de la subvention 2022 de l'ANS (100 %)	106 066,26 €
Part subventionnée par l'ANS (80 %)	84 853,01 €
Reste à charge pour la ville du Bourget (20 %)	21 213,25 €

Article 3 : De dire que les dépenses et les crédits seront inscrits au budget de la collectivité, sur les exercices considérés ;

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente décision ;

Article 5 : D'en informer le Conseil municipal lors de sa prochaine séance ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville du Bourget.

Au Bourget, le 27 JUL. 2022

Le Maire,




Jean-Baptiste BORSALI

Date de mise en ligne : 01 AOUT 2022